

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le mardi 3 avril 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

MM. les conseillers

Jeannot Marquis
Clément Gauthier
Julien Ouellet
Marcel Gauthier
Johanne Thibault
Josée Marquis

Mme les conseillères

EST ABSENT

M. le maire

Jean-Roland Lebrun

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante Johanne Thibault ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2018-48

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Désignation-adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées;
- 7) Désignation-personne responsable de la gestion des cours d'eau pour le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme;
- 8) Assainissement des eaux-Mise aux normes des activités préparatoires-estimation préliminaire on doit transférer l'étude préliminaire sur le nouveau traitement des eaux usées (étang aérés)-75 000\$;
- 9) 1^{er} Projet particulier de construction au 1850, route du Cap-Châine PPCMOI;
- 10) Surplus d'inventaire ameublement Desjardins;
- 11) Appui à la demande d'une bibliothèque communautaire;
- 12) Avis de motion pour abroger le règlement 2016-01 établissement un fonds de roulement de 10 000\$;
- 13) Plans et devis dans le cadre de la réalisation des activités préparatoires et de réaliser la validation des débits et charges à traiter afin de confirmer les objectifs de traitement à respecter 21 300\$;
- 14) Réalisation du protocole ESSIDES;
- 15) Autorisation pour installer des poteaux, afin de pouvoir avoir le service d'électricité;

- 16) Appui au projet de construction d'une entrée au centre communautaire dans le cadre du fonds de développement du territoire 2018-2019;
- 17) Appui au projet du Théâtre du Bedeau dans la cadre d'une demande au fonds de développement du territoire 2018-2019;
- 18) Extrait d'une résolution adoptée au C.A. du Club des 50 ans et + du 14 février 2018;
- 19) Mandat pour cinq ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);
- 20) Service de développement rural de la MRC de La Matanie vous convie, élus, directeurs généraux et comités de développement, à une journée de concertation le samedi 2 juin 2018, de 9h à 16h (lieu à confirmer);
- 21) Varia a)
- 22) Période de questions;
- 23) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-49
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-50
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-treize mille neuf cents et quatorze cents (73 900.14\$) et les salaires payés au montant de treize milles trois cent trente-neuf et soixante-dix-neuf cents (13 339.79\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-sept mille deux cent trente-neuf et quatre-vingt-treize cents. (87 239.93\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2018-51
DÉSIGNATION-ADJOINT À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier de désigner M. Richard Rousseau adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-52

DÉSIGNATION-PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier de désigner M. Richard Rousseau personne responsable de la gestion des cours d'eau pour le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-53

ASSAINISSEMENT DES EAUX-MISE AUX NORMES DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES-ESTIMATION PRÉLIMINAIRE ON DOIT TRANSFÉRER L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LE NOUVEAU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉTANG AÉRÉS)-75 000\$

CONSIDÉRANT QUE, dans la programmation de la taxe sur l'essence et contribution du Québec le conseil avait prévu un montant de 298 000\$ pour le traitement des eaux usées priorité 1;

CONSIDÉRANT, le courriel de l'ingénieur M. Marc Lussier du 7 mars 2018, recommande de retrancher 75 000\$ du 298 000\$ afin d'utiliser ce montant pour d'autres réparations sur le réseau des eaux usées. Les tronçons I014 et I015 possèdent également des interventions proposées de remplacement, mais celles-ci sont partielles. De plus, plusieurs interventions d'entretien sont proposées dans le plan d'intervention. Il faut cependant que toutes les interventions de remplacement ou d'auscultation soient effectuées au préalable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier de retrancher du 298 000\$ priorité 1 75 000\$ priorité 3 renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-54

1^{ER} PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AU 1850, ROUTE DU CAP-CHAÎNE PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Raynald Deschênes, a déposé une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après, « PPCMOI ») concernant la construction d'un hangar sur la propriété sise 1850, route du Cap-Chaîne à Saint-Adelme, propriété de matricule 2414-51-0560 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait globalement aux critères inscrits au règlement no. 2016-04 de la municipalité de Saint-Adelme sur les PPCMOI, et qu'en tout état de cause, aucune non-conformité au plan d'urbanisme no. 2008-06 de la municipalité de Saint-Adelme n'est relevée dans le projet des requérants ;

CONSIDÉRANT QUE les usages constatés sur la propriété font en sorte que des eaux ménagères et usées sont rejetées;

CONSIDÉRANT QU'aucune installation septique ne dessert le chalet ou ses bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Adelme a recommandé d'approuver le projet au conseil municipal à la suite de sa réunion du 15 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le PPCMOI selon les plans déposés par le requérant à cet effet, concernant la propriété susmentionnée, soit essentiellement les éléments suivants dérogeant à la réglementation d'urbanisme :

Construction d'un hangar dont la structure est constituée partiellement de conteneurs maritimes, en dérogation avec l'article 4.1 (b) du règlement de construction 2008-03.

QUE ladite autorisation est soumise aux conditions suivantes :

1. que les requérants fassent desservir les bâtiments de la propriété rejetant des eaux ménagères et des eaux usées par une installation septique conforme à la réglementation en vigueur et qu'ils remettent l'attestation de conformité de ladite installation au fonctionnaire désigné de la municipalité;
2. que les requérants demandent les permis et certificats requis, notamment le permis de construction du hangar, et qu'ils n'entament les travaux qu'une fois ces permis et certificats obtenus;
3. que le projet effectué soit tel que déposé, et qu'aucune modification de celui-ci ne soit entreprise sans obtenir les autorisations requises;
4. qu'à aucun moment, le hangar ne soit connecté à une alimentation en eau sous pression ni ne rejette des eaux ménagères ou usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-55

SURPLUS D'INVENTAIRES AMEUBLEMENT DES JARDINS

CONSIDÉRANT, la fermeture de la Caisse Desjardins le 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, la mairesse de Saint-Jean-Cherbourg Mme Leclerc demande à titre gratuit un bureau, un classeur et une chaise pour aménager le bureau de la mairie à Saint-Jean-de-Cherbourg;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis de donner à titre gratuit un bureau, un classeur et une chaise pour aménager le bureau de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-56

APPUI À LA DEMANDE D'UNE BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis d'appuyer le projet d'une bibliothèque communautaire qui sera sise à l'école Paul-Émile-Dubé de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion est donné par M le conseiller Julien Ouellet qu'à la prochaine séance du conseil il y aura adoption du règlement 2018-03, afin d'abroger le règlement 2016-01 fonds de roulement de 10 000\$

M. le conseiller Julien Ouellet présente le projet de règlement 2018-03, afin d'abroger le règlement 2016-01 fonds de roulement de 10 000\$.

RÉSOLUTION #2018-57

PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES ACTIVITES PREPARATOIRES ET DE REALISER LA VALIDATION DES DEBITS ET CHARGES A TRAITER AFIN DE CONFIRMER LES OBJECTIFS DE TRAITEMENT A RESPECTER 21 300\$

CONSIDÉRANT QUE, l'offre de services professionnels afin de préparer les plans et devis dans le cadre de la réalisation des activités préparatoires et de réaliser la validation des débits et charges à traiter afin de confirmer les objectifs de traitement à respecter;

CONSIDÉRANT QUE, il faut se rappeler que les plans et devis viseront la mise en place d'une chambre de mesures de débit en continu. Les installations permettront de pouvoir mesurer les débits d'eaux usées à traiter selon les différentes conditions météorologiques et selon les différentes saisons;

CONSIDÉRANT QUE, la base des mesures prises suite à une première année, les débits et charges à traiter seront confirmés et soumis au MDDELCC, dans le cadre d'une demande de confirmation des objectifs de rejet (OER);

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser les plans et devis relatifs à la mise en place du point de mesure et la confirmation des débits et charges et la demande de confirmation de (OER);

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser les plans et devis relatifs à la mise en place de mesure et la confirmation des débits et charges et la demande de confirmation des OER, TETRA TECH propose un budget de 21 300\$ (excluant les taxes). Ce budget se détaille comme suit :

Description des activités	Honoraires
<u>Plans et devis – Point de mesure en continu</u>	
▪ Coordination et réunion de démarrage	2 200 \$
▪ Validation des intrants et relevés	2 800 \$
▪ Conception, plans et devis	9 300 \$
▪ Demande d'autorisation au MDDELCC	2 500 \$
▪ Appel d'offres, analyse de soumission et recommandation	<u>1 000 \$</u>
Sous-total – Plans et devis	17 800 \$

Description des activités	Honoraires
<u>Confirmation des débits et charges, validation des OER</u>	
▪ Validation des débits et charges avec les mesures de la 1 ^{re} année	2 800 \$
▪ Demande de confirmation des OER	<u>700 \$</u>
Sous-total – Confirmation des OER	<u>3 500 \$</u>
Total (excluant les taxes)	21 300 \$

CONSIDÉRANT QUE, les budgets proposés excluent la surveillance des travaux et les études géotechniques qui pourraient être requises suite à l'analyse des intrants. Cependant, si requis, la coordination avec le laboratoire sera incluse au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier d'accepter la soumission sur une base forfaitaire au montant de 21 300\$ excluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-58
RÉALISATION DU PROTOCOLE ESSIDES

CONSIDÉRANT QUE, si la qualité de l'eau brute des puits a changé, il serait préférable, avant de réaliser une seconde étape de traitement, d'obtenir un portrait à jour de l'eau brute des deux puits. Par la suite, les travaux à réaliser pourront être ajustés.

CONSIDÉRANT QUE, si la classification de l'eau brute des puits doit être revue le MDDELCC recommande la réalisation du protocole ESSIDES. Cela permettrait de valider ou d'invalider la classification établie lors de la mise aux normes. La période printanière est une période critique et idéale pour réaliser le protocole.

CONSIDÉRANT QU'à l'origine les membranes ont été choisies pour rabattre les concentrations de chlorure, de sodium et de solides totaux dissous. Est-ce que ces paramètres ont des concentrations différentes aujourd'hui? Jusqu'à 1/3 du débit (20 GUSPM) devait passer par les membranes, est-ce que les membranes sont utilisées avec ce débit? Également l'injection d'un agent anti tartre était prévu afin de réduire les dépôts sur les membranes. Est-ce que le produit utilisé est bien adapté au contexte des puits de St-Adelme?

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection réalisée par Madame Carmen Houde du CCEQ nous avons constaté que les paramètres d'exploitation de l'usine diffèrent de ceux établis initialement. La demande (Q moyen) est de beaucoup inférieure à celle prévue. Également il y aurait un puits qui n'est pas utilisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier de réaliser immédiatement le protocole ESSIDES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-59
AUTORISATION POUR INSTALLER DES POTEAUX, AFIN DE POUVOIR AVOIR LE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE, M. Jean-Claude Lévesque matricule n°2510-35-3585 sise au 900, 9^e Rang Ouest demande l'autorisation qu'Hydro-Québec installe des poteaux dans l'emprise du chemin municipal pour avoir accès au service d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu d'autoriser Hydro-Québec et l'entrepreneur attitré pour effectuer les travaux, afin d'installer les poteaux pour avoir accès au service d'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-60

APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2018-2019

Il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet d'appuyer le projet de construction d'une entrée au Centre Communautaire dans le cadre du fonds de développement du territoire 2018-2019 au montant de 3 500\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-61

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE AU C.A. DU CLUB DES 50 ANS ET + DU 14 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M le conseiller Jeannot Marquis d'accepter la contribution volontaire de 600\$ en juin et 600\$ en décembre pour un total de 1 200\$ par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-62

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelme a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Julien Ouellet

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse suppléante invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2018-47

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 avril 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Johanne Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Johanne Thibault, mairesse suppléante

*Anick Hudon, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière*